



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Annulation 48SI et retour à
validité du permis de conduire
en 4 mois*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Johanna ACHER-DINAM
7 rue Jean Mermoz
78000 Versailles

Affaire suivie par : ED

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Paris, le

Réf. : CPP/N° 070278400286

21 OCT. 2022

Maître,

En date du 7 juin 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. J.

Après un examen attentif, je vous informe que les rectifications nécessaires ont été apportées dans son dossier.

De plus le stage volontaire de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 22 et 23 avril 2022 a été enregistré et lui a fait bénéficier de l'ajout de quatre points.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Dans ces conditions, la décision « référence 48SI » qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Dans ces conditions, il a été demandé au préfet des Yvelines de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduire engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et des outre-mer et par délégation,
le chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire


Christophe BOUBA